

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 177**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Acquisition des locaux et parkings situés rue des Chapeliers à 13001 Marseille.  
Modification d'une erreur matérielle concernant le nombre des emplacements de  
parking à acquérir

---

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1 25 55**

## **PRESENTATION**

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la Commission Permanente a approuvé l'acquisition de locaux sis 7 rue des Chapeliers à 13001 Marseille ainsi que de 25 places de stationnement dans le parking Sainte Barbe situé à proximité immédiate desdits locaux et a autorisé la signature de tous les actes correspondants.

Or, à l'occasion de l'établissement de l'acte d'acquisition, il s'est avéré que l'UNEDIC propriétaire des lieux, ne possédait que 24 places de stationnement et non 25 comme indiqué. Dans ces conditions, il convient de modifier en partie la délibération n°270 du 16 décembre 2016 en ce qui concerne le nombre de parkings à acquérir et les sommes à acquitter par le Département.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé

- de modifier la délibération n°270 du 16 décembre 2016 uniquement en ce qui concerne la consistance des biens à acquérir (nombre de parkings) et le prix correspondant,
- d'approuver de ce fait l'acquisition de 24 places de stationnement, et non 25, au prix de 5000 € l'unité soit 120 000 € pour la totalité des emplacements,
- de minorer le montant des honoraires de l'agence immobilière CBRE représentant 3% du montant de l'acquisition plus TVA, lesquels honoraires sont ramenés à 49 124,21 € TTC,

En ce qui concerne les autres dispositions votées lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, relatives à l'acquisition des locaux et à l'autorisation de signature des actes correspondants, elles demeurent inchangées.

La dépense (locaux et parkings) est ramenée de 1 418 865,71 € à 1 413 685,71 € plus les frais notariés non connus à ce jour. La dépense totale sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental

Au vu des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL